

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 novembre 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 11 novembre 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Adoption du règlement numéro 900-2010-12 – Règlement modifiant l'annexe "A" du règlement 900-2010 concernant la circulation et le stationnement
 - b) Résolution de fin d'emploi de la responsable à la bibliothèque municipale
 - c) Vente d'une parcelle de terrain (artère secondaire) lot 4 631 047 – Matricule 7688-06-4572
 - d) Vente de terrain – Lot 3 186 528 – Matricule 6993-93-5960
 - e) Adoption du règlement numéro 659-2019 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Siesta
 - f) Octroi de contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles
 - g) Autorisation de paiement à « Transport Benoit Charbonneau Inc. »
 - h) Modification au règlement d'emprunt 639-2018 (Règlement d'emprunt pour l'acquisition de bacs à ordures roulants avec puce RFID)
 - i) Location d'une machine à timbre Neopost pour une période de 60 mois
 - j) Amendement à la résolution 2019-06-10-199 (Application du régime de mise à la retraite de façon progressive – Employé # 308)
 - k) Autorisation de paiement des factures de sel de déglçage pour la saison 2019-2020 à "Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée"
 - l) Modification au règlement d'emprunt numéro 580-2013 abrogeant la taxe prévue audit règlement (Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'un camion à ordures)
 - m) Autorisation de signature – Convention collective des pompiers
 - n) Période de probation - Pompier
 - o) Urgence relativement à la sécurité du pont # 4914 de la rivière Beauport
 - p) Demande de retour du MTQ relativement au pont # 4921 sur la rue de la Montagne
 - q) Réfection de la Route 335 noyau villageois

Retiré

- r) Résolution de fin d'emploi d'un pompier
 - s) Résolution de fin d'emploi d'un pompier
 - t) Autorisation de procéder à l'affichage et à la sélection de deux pompiers
 - u) Modification au contrat pour la fourniture des compteurs d'eau
 - v) Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Transfert d'immeubles suite à la vente sous contrôle de justice du 5 septembre 2019
7. AVIS DE MOTION
- Présentation, dépôt et avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
- La secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs
- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant;
 - Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant;
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, en y retirant l'item suivant :

6 u) Modification au contrat pour la fourniture des compteurs d'eau

2019-11-11-338

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2019-11-11-339

a) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et l'avis de motion du projet du règlement 900-2010-12 ont dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 900-2010-12, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 900-2010-12 - Règlement modifiant l'annexe " A " du règlement 900-2010 concernant la circulation et le stationnement, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-12

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010 afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier son règlement sur la circulation et le stationnement afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-12 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'annexe "A" du règlement 900-2010 est modifiée en ajoutant à la « Liste des arrêts obligatoires » les rues suivantes :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Rang 10	Intersection rue Gagnon
Rang 10	Intersection rue Gagnon

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE NOVEMBRE 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-11-11-340

b) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE LA RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 705 a remis sa démission de son poste de responsable à la bibliothèque municipale en date du 23 octobre 2019, mais demeure en poste jusqu'au 14 novembre 2019 afin d'offrir toute sa collaboration;

CONSIDÉRANT QU' elle a été une employée exemplaire tout au long de ses nombreuses années de service au sein de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission et incidemment le départ de l'employée # 705, mettant ainsi fin à son emploi comme responsable à la bibliothèque municipale, et ce, à compter du 14 novembre 2019 et la remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

QUE toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie et de vacances lui seront entièrement payées et qu'elle a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employée dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

2019-11-11-341

c) **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARTÈRE SECONDAIRE) LOT 4 631 047 – MATRICULE 7688-06-4572**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une parcelle de terrain (artère secondaire), matricule # 7688-06-4572, lot 4 631 047 du cadastre du Québec (rue Dodon);

CONSIDÉRANT QUE Mme Élisabeth Lovsin et M. Joao Paulo Santos ont fait une offre d'achat pour acquérir cette parcelle de terrain et que le conseil municipal a accepté leur offre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Élisabeth Lovsin et M. Joao Paulo Santos, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 125 \$ (taxes applicables en sus) dont la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 29 octobre 2019 sous le numéro de reçu 16975.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 125 \$ sera exigée à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-11-11-342

d) **VENTE DE TERRAIN - LOT 3 186 528 – MATRICULE 6993-93-5960**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, matricule # 6993-93-5960, lot 3 186 528 du cadastre du Québec situé sur la rue Belgo et ayant une superficie de 718,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Vaillancourt, Mme Lyse Maybury et Mme Amélie Turgeon ont fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain et le conseil municipal leur a présenté une contre-offre qu'ils ont acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Patrick Vaillancourt, Mme Lyse Maybury et Mme Amélie Turgeon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 000 \$ (taxes applicables en sus) dont la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 9 septembre 2019 sous le numéro de reçu 15571.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 000 \$ sera exigée à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-11-11-343

e) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2019 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SIESTA**

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et l'avis de motion du projet du règlement 659-2019 ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 659-2019, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 659-2019 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Siesta, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SIESTA

ATTENDU QU' un rapport a été déposé à la municipalité relativement à l'état du barrage du Lac Siesta et que celui-ci nécessite des travaux majeurs afin d'assurer la pérennité de cet infrastructure;

ATTENDU QUE une séance d'information sur le projet a eu lieu le 6 octobre 2019 afin de répondre aux interrogations des citoyens et citoyennes du secteur concerné;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du barrage du Lac Siesta, selon les estimations préparées par M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, en date du 20 septembre, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 30 ans;

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir soixante-quinze pour cent (75%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B »; jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles situés à l'intérieur du bassin désigné à l'annexe « B ».

<i>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</i>	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble construit ou non sur le bord de l'eau en 1 ^{re} rangée ; (identifié en bleu)	1
Immeuble vacant ou non en 2 ^e rangée; (identifié en rouge)	0.50
Immeuble vacant ou non en 3 ^e rangée; (identifié en vert)	0.25

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

Pour pourvoir au solde de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article « 4 » peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article « 4 ».

Le paiement doit être effectué avant le 30 septembre 2020. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE NOVEMBRE 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE "A"RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2019

ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE
DU LAC SIESTA**Ingénierie**

Plans et devis, relevé topométrique (Réalisé)	0.00 \$
Étude géologique – Forage recherche ROC (Réalisé)	0.00 \$
Surveillance / laboratoire	10 000.00 \$
Surveillance des travaux	27 800.00 \$
Demande rédaction certificat autorisation au MDDELCC (Réalisé)	.00 \$
Caractérisation écologique (Réalisé)	0.00 \$
Arpenteur	2 500.00 \$
Plan de gestion des eaux de retenues	7 500.00 \$

Frais Ministère

Frais financement règlement d'emprunt Montant estimé à 3% du coût du projet	25 322.82 \$
Frais de compensation pour empiètement dans le littoral du lac Bel-air Payé en 2018 (6 001.50 \$)	0.00 \$

Entrepreneur

Mobilisation / Démobilisation -Préparations	87 160.00 \$
Vidange des eaux	101 400.00 \$
Déblai / Remblai	238 540.00 \$
Voirie	56 626.00 \$
	167 600.00 \$
Divers	
SOUS-TOTAL 1 :	724 448.82 \$
Imprévus	85 172.00 \$
SOUS-TOTAL 2 :	809 620.82 \$
Taxes nettes (4.9875%)	40 379 84 \$

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	850 000.66 \$
-------------------------------------	----------------------

ANNEXE "B"RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2019**BASSIN DE TAXATION****TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE
DU LAC SIESTA**

2019-11-11-344

f) **OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET AU
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm a procédé à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué l'appel d'offres pour l'ensemble de ses municipalités, mais les contrats sont octroyés aux dépens de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte octroie à l'entrepreneur **EBI Environnement inc.**, l'exécution du contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles.

QUE l'entrepreneur s'engage à respecter en totalité le devis relatif au présent contrat et à exécuter ledit contrat à la totale satisfaction de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE ce contrat sera effectif à partir du 1^{er} février 2020, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025, et que l'entrepreneur s'engage à compléter et à exécuter moyennant le paiement des prix soumissionnés par unité d'occupation; Les prix sont fixes pour les 5 années.

QUE les parties reconnaissent spécifiquement que l'ensemble des documents qui ont servi à l'appel d'offres et auxquels les parties réfèrent intégralement comme étant le « DEVIS » font partie intégrante de la présente résolution, tout comme si lesdits documents y étaient récités au long, pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE M. le maire Michel Jasmin et Mme la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties.

2019-11-11-345

g) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. »**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-05-14-177 la municipalité acceptait la soumission de « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. » pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par le MAMH le 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve le paiement de la facture suivante au nom de l'entrepreneur « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.», pour le concassage de pierre.

Facture #	DATE	Montant (excluant les taxes applicables)
5018	2019-10-20	14 874.07 \$
5029	2019-10-30	30 494.82 \$
5030	2019-10-31	8 114.24 \$

QUE ce montant soit financé par le règlement d'emprunt 642-2018.

2019-11-11-346

h) **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 639-2018 (Règlement pour l'acquisition de bacs à ordures roulants avec puce RFID)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 639-2018 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ce règlement est prévu se faire sur une période de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a permis l'achat de 4 000 bacs roulants qui sont mis à la disposition des contribuables;

CONSIDÉRANT QU' en réalité se sont 3952 bacs qui ont été distribués;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le nombre d'unités de logement ou de local formant le bassin de taxation;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1076 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'article 4, troisième alinéa, du règlement 639-2018, soit modifié qui suit :

« Le nombre d'unités de logement ou de local situés sur le territoire de la municipalité tel que décrit au rôle d'évaluation en vigueur pour une année donnée ne peut jamais excéder le nombre de 3 952 bacs. »

QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au MAMH.

2019-11-11-347

i) **LOCATION D'UNE MACHINE À TIMBRE NEOPOST POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location de notre machine à timbre est terminé;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur EBJ nous a offert un nouvel appareil plus performant;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Geneviève Audy, trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents nécessaires avec Neopost, pour la location d'une nouvelle machine à timbre au montant de 308.76 \$ trimestriellement (excluant les taxes applicables) pour une période de 60 mois.

2019-11-11-348

j) **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2019-06-10-199 (Application du régime de mise à la retraite de façon progressive – Employé # 308)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-06-10-199, le conseil autorisait l'employé numéro 308 à se prévaloir de la lettre d'entente # 2014-02 faisant partie de la convention collective présentement en vigueur, et ce, pour un travail de 3 jours/semaine, débutant le 1^{er} janvier 2020, pour un maximum de 30 mois et à la fin de la Période et de l'Entente, la personne salariée sera considérée comme ayant démissionnée et prendra sa retraite.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution afin de corriger sa date d'entrée en vigueur de l'application du régime de mise à la retraite de façon progressive pour le **1^{er} avril 2020**;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise l'employé numéro 308 à se prévaloir de la lettre d'entente # 2014-02 faisant partie de la convention collective présentement en vigueur, et ce, pour un travail de 3 jours/semaine, **débutant le 1^{er} avril 2020**, pour un maximum de 30 mois et à la fin de la Période et de l'Entente, la personne salariée sera considérée comme ayant démissionnée et prendra sa retraite.

2019-11-11-349

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2019-2020 À " MINES SELEINE, UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTÉE "**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-05-07-152, la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour cinq (5) ans pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2019-2020, l'adjudication du contrat est octroyé à "**Mines Seleine, une division de K+S SEL WINDSOR LTÉE**", plus bas soumissionnaire conforme et a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE les factures peuvent excéder 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la directrice générale soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de sel de déglacage pour la saison 2019-2020 à "**Mines Seleine, une division de K+S SEL WINDSOR LTÉE** ", soit 1 600 t.m. à 113.84 \$/t.m. avec transport, pour un montant total de 182 144 \$ excluant les taxes applicables.

2019-11-11-350

l) **MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 580-2013 ABROGEANT LA TAXE PRÉVUE AUDIT RÈGLEMENT (Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'un camion à ordures)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a disposé du camion à ordures qui faisait l'objet du règlement d'emprunt numéro 580-2013 pour un montant de 77 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde du règlement, à ce jour, est de 53 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est taxé à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'approprie 53 500 \$ du prix de vente du camion au montant de 77 100 \$ pour payer les annuités du règlement d'emprunt 580-2013 d'ici la fin de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, que le règlement 580-2013 soit modifié comme suit :

QUE le solde du règlement d'emprunt 580-2013 soit payé à même le produit de vente dudit camion;

QUE la taxe prévue à ce règlement d'emprunt soit et est abrogée.

M. le conseiller Keven Bouchard se retire de son siège à la Table du conseil, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.

2019-11-11-351

m) **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'intention des parties de ne pas renégocier la convention dans son ensemble, mais uniquement sur certains points;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les ententes conclues lors de la négociation finale, mentionnées sur le tableau faisant référence à la négociation des pompiers, soient et sont acceptées telles que mentionnées sur ledit document.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le tableau des demandes devenant ainsi un document officiel à la convention collective.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la rétroactivité effective au 2019-01-01 et à l'application des nouveaux taux, et ce, sans autre changement.

M. le conseiller Keven Bouchard reprend son siège à la Table du conseil et reprend part aux délibérations.

2019-11-11-352

n) **PÉRIODE DE PROBATION – POMPIER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-05-13-171, la période de probation du pompier (employé # 821) avait été prolongée pour une période additionnelle de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est encore à ce jour sur la CNESST pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas suivi aucune formation en 2019 et en conséquence n'a pas pu être évalué;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stacy Allard, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le pompier (employé # 821) recommence sa période de probation pour une période d'un an, et ce, à partir du moment où il sera de retour au travail, puisque présentement il est toujours absent pour une période indéterminée à la suite d'un accident du travail.

2019-11-11-353

o) **URGENCE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ DU PONT # 4914 DE LA RIVIÈRE BEAUPORT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a reçu des messages et photographies relativement au piètre état de la structure du pont de la rivière Beauport;

CONSIDÉRANT QU' un message électronique a été adressé à monsieur Claude Thibeault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides le 28 octobre 2019 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QU' un conseil municipal doit présenter toutes demandes sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très inquiet relativement à la sécurité des véhicules pouvant circuler sur ce pont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de faire tout ce qui est nécessaire pour rendre ce pont sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité avait la responsabilité de la sécurité des usagers de ce pont, elle n'y permettrait plus aux véhicules de l'emprunter;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le Ministère des Transports du Québec puisse intervenir le plus rapidement possible pour rendre ce pont sécuritaire.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau, adjoint parlementaire du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

2019-11-11-354

p) **DEMANDE DE RETOUR DU MTQ RELATIVEMENT AU PONT # 04921 SUR LA RUE DE LA MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-06-10-202 de Saint-Calixte a déjà fait l'objet d'une demande relativement au pont #4921 sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu le 30 août 2019 à la municipalité de Saint-Calixte avec monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, la municipalité de Saint-Calixte exprimait à monsieur Claude Thibault, que ce pont est en attente de réparation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur ce pont se fait sur une seule voie à la fois, depuis qu'il est en attente de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est très inquiet relativement à la sécurité des véhicules d'urgence pouvant circuler sur ce pont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lors de cette rencontre a offert une possible solution, soit celle de mettre un ponceau au lieu de réparer le pont;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Thibault a déjà mentionné à la municipalité de Saint-Calixte lors d'une autre rencontre, la possibilité de retirer certains ponts;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du conseil municipal serait dans un premier temps moins dispendieux que celle de le réparer. En un deuxième temps, elle permettrait d'aller dans la même vision du Ministère des Transports du Québec, soit celle de retirer certains ponts ;

CONSIDÉRANT QU' il y a de plus en plus de circulation sur ce pont et qu'il est primordial d'avoir un retour du Ministère des Transports du Québec sur cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure a pour effet de causer une problématique pour les citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est arrivé à sa fin de vie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le Ministère des Transports du Québec informe le plus rapidement possible la municipalité de Saint-Calixte sur cette proposition;

QUE le Ministère des transports réalise les études nécessaires et donne l'aval à la Municipalité d'y installer un ponceau en remplacement d'un pont ou;

QUE le Ministère des Transports du Québec procède le plus rapidement possible à la réparation de ce pont afin qu'il redevienne sur deux voies dans l'éventualité où la proposition de la municipalité est rejetée;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau, adjoint parlementaire du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

2019-11-11-355

q) **RÉFECTION DE LA ROUTE 335 NOYAU VILLAGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la municipalité de Saint-Calixte a été déposé mais il est en attente d'approbation au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE sans avoir l'approbation du MAMH, il s'avère que la municipalité de Saint-Calixte ne peut être admissible à une subvention à l'un ou l'autre des programmes FIMEAU ou PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'intervention actuel, les conduites d'eau potable et d'égout que nous retrouvons sur la 335 ne sont pas tous prioritaires ;

CONSIDÉRANT QUE les réelles et importantes problématiques de cette section de la 335, dans le noyau villageois, est le pluvial et la structure du chemin appartenant au MTQ et que le projet a été initialement prévu pour corriger ces problèmes ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation d'un projet d'une telle envergure, il est impossible pour la municipalité de Saint-Calixte de poursuivre sans subvention;

CONSIDÉRANT QUE pour que la municipalité puisse obtenir une subvention, le MTQ doit s'engager à refaire la structure du chemin et du pluvial;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre a eu lieu le 30 août 2019 à la municipalité de Saint-Calixte avec monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière, ainsi que d'autres ressources de ce ministère;

CONSIDÉRANT QU' il a été mentionné par les ressources présentes du MTQ que d'ici le mois de décembre 2019, dans l'éventualité où la municipalité n'irait plus de l'avant, à court terme, dans ce projet, le MTQ pourrait prévoir des travaux temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité croit que le MTQ devrait prévoir les travaux de réfection du pluvial et de la structure du chemin à court terme, toutefois, étant donné que la municipalité ne pourra obtenir de subvention, le MTQ pourra planifier le re-surfage du noyau villageois pour 2020 en même temps que ceux de la 335 sud et 335 nord du noyau villageois.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité de Saint-Calixte informe le Ministère des Transports du Québec qu'elle n'ira pas de l'avant dans son projet de réfection de la route 335 du noyau villageois à très court terme;

Que la municipalité de Saint-Calixte accepte la proposition du Ministère des Transports du Québec de procéder en 2020 au re-surfage du noyau villageois en même temps que celui de la route 335 sud et 335 nord du noyau;

Que la Municipalité comprend que c'est une option temporaire, que le MTQ doit quand même planifier faire le pluvial et la structure du chemin qui sont des travaux essentiels et urgents ;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Claude Thibault, directeur général du MTQ pour la région Laurentides-Lanaudière;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Louis-Charles Thouin Député de Rousseau, adjoint parlementaire du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 228 a remis sa démission à titre et pompier en raison d'un déménagement, et ce, à partir du 31 octobre 2019 à 16 h;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte prend acte et accepte la démission de l'employé # 228 mettant ainsi fin à son emploi comme pompier et le remercie pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

2019-11-11-357

s) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé # 241 sera terminée le 11 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet employé n'est pas situé dans un rayon de 5 km de la limite du territoire et qu'il n'a toujours pas déménagé;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte mette fin à son emploi comme pompier et le remercie pour les excellents services rendus à notre population durant sa période de probation au sein de notre municipalité.

QU'advenant un déménagement de sa part dans un rayon de 5 km de la limite du territoire, son nom sera sur la liste de rappel comme prioritaire pour l'embauche d'un futur poste de pompier.

2019-11-11-358

t) **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE ET À LA SÉLECTION DE DEUX POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'affichage du poste et à la sélection pour l'embauche de deux pompiers en remplacement des récents départs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le directeur du Service des Incendies soit autorisé à procéder aux démarches nécessaires afin de procéder à la sélection de deux pompiers en remplacement des récents départs.

Retiré

u) **MODIFICATION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES COMPTEURS D'EAU**

Cet item a été retiré.

2019-11-11-359

v) **MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – TRANSFERT D'IMMEUBLES SUITE À LA VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ventes sous contrôle de justice ont eu lieu le 5 septembre 2019 et dont la municipalité est devenue adjudicataire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder aux transferts d'immeubles afin d'officialiser ces ventes;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation et la possession de l'immeuble s'effectueront lors de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication et elle les acquiert sans aucune garantie et à ses risques et périls;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire et les frais de radiations seront à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais seront de 2 800 \$ plus les déboursés de publication et de radiation, plus les taxes applicables (pour les 7 dossiers);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert des immeubles en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'aux radiations, si requises, qui ont été adjugés lors de la vente sous contrôle de justice, le 5 septembre 2019.

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, ledit contrat.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

7. **AVIS DE MOTION**

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

AM-2019-11-11-18

Je, Keven Bouchard, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines notions de droits acquis.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NOTIONS DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation de zonage afin de l'adapter aux besoins actuels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir une disposition concernant les constructions et usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.5 du règlement 345-A-88 concernant les droits acquis et constructions dérogatoires est beaucoup trop restrictif;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable qu'un usage protégé par droit acquis, plutôt que de le maintenir puisse être remplacé par un autre usage si ce dernier est de moindre nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 6.1.5 « Droits acquis et constructions dérogatoires » est remplacé par l'article suivant :

6.1.5 Droits acquis et constructions dérogatoires

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une fin autorisée à ce règlement.

Un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment et une partie de bâtiment utilisé à une fin non autorisée par ce règlement et protégée par droit acquis peut être remplacée par une autre fin non autorisée à ce règlement, à condition de respecter les exigences suivantes :

- Que le nouvel usage soit du même groupe d'usage;
- Que les caractéristiques du nouvel usage causant des inconvénients au voisinage si tel est le cas (entreposage, normes de stationnement, nuisances, bruit, etc.) soient égales ou inférieures à celles de l'ancien usage

Le deuxième alinéa de cet article ne s'applique pas lorsqu'un tel usage protégé par droit acquis se situe en zone agricole. Dans ce cas, l'usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être modifié par un autre usage ou construction dérogatoire.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 986 292.27 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 54 261.93 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 155 632.29 \$ concernant les salaires du 22 septembre au 19 octobre 2019/quinzaine et du

1^{er} octobre au 31 octobre 2019/mensuel.**a) Chèques émis**

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 986 292.27 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16218	MINISTERE DES FINANCES	382 475.00
16219	JEAN DESAULNIERS	60.00
16220	SANCTUAIRE MARIE-REINE DES COEURS	150.00
16221	AUDY, GENEVIEVE	542.42
16222	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	2 092.55
16223	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	31 209.97
16224	DUPONT, DANIEL	500.00
16225	NORTRAX QUEBEC INC.	14 913.16
16226	OPÉRATION NEZ ROUGE	100.00
16227	PAVAGE JD INC.	353 181.26
16228	RENAUD, ALEX	1 551.33
16229	SMITH, STEPHANIE	100.00
16230	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	151 129.95
16231	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 629.17
16232	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 657.65
16233	S.T.I. INC.	2 242.01
16234	ECOLE LA GENTIANE	80.00
16235	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
16236	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
16237	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
16238	LISE BEAUDOIN & REAL SAVARD	664.41
16239	MALBOEUF FRANCIS, COTE CHRIS- TINE	727.20
16240	FONDATION HOREB SAINT-JACQUES (1993)	1 200.00
16241	GIANNOU, CATHERINE	100.00
16242	LYNDA THIBAUDEAU	16.09
16243	ANNULÉE	0.00
16244	PETITE CAISSE (BUREAU)	229.45
16245	RENAUD, ALEX	67.55
16246	MARTEL, LIETTE	37.50
16247	BOUDREAU, SONIA	75.00
16248	CELINE BOUCHER	57.49
16249	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	180.00
16250	LAMOUREUX, ALEXANDRE	200.00
16251	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	105.84
16252	S.T.I. INC.	285.54
16253	DELICE DE ROSA-GRILL	257.54
16254	GERVAIS JANICK	75.00
16354	SSQ GROUPE FINANCIER	22 206.13
16355	SYNDICAT DES POMPIERS	250.00
16356	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	702.32
16357	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 040.74
		986 292.27 \$

- b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 54 261.93 \$

NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	150.46
HYDRO-QUEBEC	193.25
HYDRO-QUEBEC	1 265.44
HYDRO-QUEBEC	229.19
BELL CANADA	138.74
VIDEOTRON	57.43
HYDRO-QUEBEC	549.80
HYDRO-QUEBEC	111.89
HYDRO-QUEBEC	263.22
HYDRO-QUEBEC	86.47
HYDRO-QUEBEC	284.37
HYDRO-QUEBEC	944.45
VIDEOTRON	142.17
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 530.09
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 037.08
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 539.89
CARRA	2 947.53
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 790.46
	54 261.93 \$

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 155 632.29 \$ concernant les salaires du 22 septembre au 19 octobre 2019/quinzaine et du 1^{er} au 31 octobre 2019/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
10-10-2019	22 septembre au 5 octobre 2019	21-quinzaine	75 026.62 \$
24-10-2019	6 au 19 octobre 2019	22-quinzaine	68 258.95 \$
31-10-2019	1er au 31 octobre 2019	10-mensuel	12 346.72 \$
			155 632.29 \$

2019-11-11-360

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 377 300.13\$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16255	ACIER OUELLETTE INC.	1 030.17
16256	ACTION CONSTRUCTION INFRAS-STRUCTURE INC.	8 035.60
16257	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	363.32
16258	ADT CANADA INC	28.63
16259	AGENCE DENIS LEPINE	2 811.14
16260	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 724.63

16261	AREO-FEU	14 150.37
16262	ATELIER HYDRAULUC	1 274.53
16263	BAUVAL	6 031.52
16264	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 187.27
16265	BOISVERT EXCAVATION	4 713.98
16266	BOIVIN & GAUVIN	1 020.98
16267	CHEM ACTION INC.	1 495.82
16268	CLEMENT DUHAMEL	5 985.63
16269	CLOTURES LAURENTIDES INC.	896.81
16270	COMPO RECYCLE	28 950.57
16271	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	8 988.71
16272	DECOR L.M. ENR.	3 219.30
16273	DICOM EXPRESS	22.18
16274	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	109.19
16275	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC.)	6 002.50
16276	DUNTON RAINVILLE	10 394.26
16277	DWB CONSULTANTS	4 555.31
16278	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO-LIETTE	308.63
16279	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	10 081.05
16280	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	680.04
16281	ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	804.85
16282	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	14 048.97
16283	ENVIRO SERVICES	8 968.05
16284	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	450.52
16285	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	331.43
16286	L'EQUIPEUR	212.11
16287	EXCAVATION RICHARD AUGER	731.85
16288	FELIX SECURITE INC.	947.97
16289	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	592.26
16290	GG BEARING	280.52
16291	GIVESCO INC.	407.54
16292	GROUPE TRIUM INC.	974.45
16293	GROUPE ISM	1 293.47
16294	LAVO	268.70
16295	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	395.10
16296	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 892.81
16297	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 886.79
16298	CENTRE DE LOCATION GM INC.	5 436.49
16299	LUMIDAIRE INC.	2 943.36
16300	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	8.98
16301	MARTECH INC.	146.60
16302	MARTIN & LEVESQUE INC.	724.34
16303	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	862.31
16304	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	1 039.37
16305	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	25.20
16306	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	666.85
16307	NORTRAX QUEBEC INC.	930.89
16308	NOVO LAMOTHE	526.25
16309	ORKIN CANADA CORPORATION	147.75
16310	PAVAGE LP INC	32 792.99
16311	PAVAGE JD INC.	86 128.48
16312	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	435.02
16313	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
16314	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 699.77
16315	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	1 295.43
16316	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	323.20
16317	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	274.51

16318	PNEUS VILLEMAIRE	523.14
16319	POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC.	1 125.38
16320	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	4 001.13
16321	POUDRIER, MICHEL	596.95
16322	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	419.05
16323	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16324	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16325	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16326	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	834.21
16327	RCI ENVIRONNEMENT INC.	11 180.97
16328	REAL HUOT INC.	2 245.44
16329	RESSORT MIRABEL INC.	1 176.40
16330	R. LACROIX INC.	0.00
16331	R. LACROIX INC.	13 162.74
16332	SABLIÈRES VILLENEUVE	10 592.83
16333	SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC.	6 614.97
16334	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	133.37
16335	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	507.54
16336	SOLMATECH INC.	6 665.10
16337	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	2 500.00
16338	GROUPE SR.	1 092.26
16339	SUSPENSION STEDAN INC.	3 028.31
16340	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	87.37
16341	TECHNO DIESEL INC.	219.26
16342	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	1 948.91
16343	TENAQUIP LIMITED	619.23
16344	THIBAULT & ASSOCIÉS	937.05
16345	TOILETTES QUEBEC	402.42
16346	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	286.18
16347	TROPHEES & GRAVURES	2 153.20
16348	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	760.91
16349	VITRO-VISION INC.	1 022.35
16350	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	2 360.00
16351	WURTH CANADA LIMITEE	955.08
16352	YVES RATHE NETTOYEUR	354.12
16353	ZOLL MEDICAL CANADA INC.	836.94
		<hr/> <hr/> 377 300.13 \$ <hr/> <hr/>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

La secrétaire-trésorière dépose, à cette dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Signé à Saint-Calixte
ce 11 novembre 2019

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-11-11-361

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 55.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».